



ASSOCIATION DE SECOURS MUTUELS PAR EXCELLENCE

AVIS DE CONTRIBUTION

On trouvera dans une autre page du "Bulletin," les avis officiels des appels ci-dessous, lesquels sont dus et payables au trésorier du bureau principal ou de la succursale, où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière de ce mois.

Pour le bureau principal, la dernière assemblée mensuelle a lieu le dernier mardi de ce mois, à huit heures du soir.

Les sociétaires inscrits au bureau principal et qui résident dans une localité où est établi un bureau de perception, doivent faire, le ou avant, le jour ci-dessus, indiqué le versement des appels ci-dessous au percepteur pour cette localité.

Contribution pour décès de sociétaires, appel No 44.....	\$ 1 00
Contribution pour maladie, appel No 55.....	0 40
Contribution mensuelle.....	0 10
Total.....	\$1 50

QUI A DROIT AUX SECOURS

Pour avoir droit aux secours pendant le mois courant, il ne faut rien devoir à la Société et il faut de plus que toutes les contributions du mois précédent aient été payées, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière du mois

AVIS

Les succursales suivantes ont, à leur demande, été transformées en bureaux de perceptions, savoir :

La succursale St-Michel	No 2
" " St-Raymond	" 8
" " St-Alban	" 9
" " Hébertville	" 14
" " Kamouraska	" 20

La succursale St-Ambroise No. 7 a été transformée en bureau de perception par résolution du Bureau Principal.

RÈGLEMENTS DES SUCCURSALES

Le nouveau code de règlements des succursales, adopté le vingt-sept octobre dernier, entre en vigueur le premier décembre courant. Nous en commençons la publication officielle avec la présente livraison du Bulletin, et nous la continuerons le mois prochain.

Comme toutes les formules se rattachant à ce code sont, pour les sociétaires, d'une plus grande utilité qu'un grand nombre de clauses, surtout celles relatives à l'admission des nouveaux membres, nous avons cru devoir publier ces formules dans la présente livraison.

La distribution gratuite de notre manuel de règlements se fera dans le cours du mois de décembre. Nous en avons adressé un exemplaire à tous les présidents, pour qu'ils en prennent connaissance et qu'ils s'en servent pour la direction de leurs succursales respectives.